

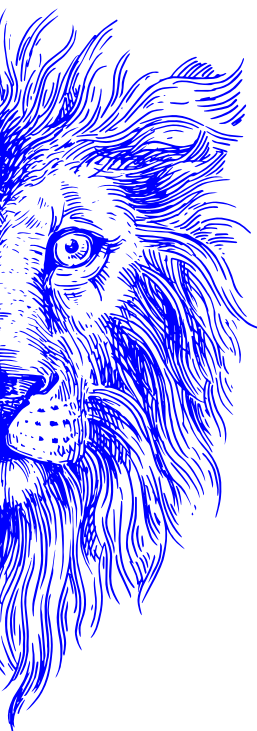


création

NOUVELLE-AQUITAINE

FILM WORKOUT

RÈGLEMENT



1 — PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, la Région Nouvelle-Aquitaine estime nécessaire de :

- Soutenir et accompagner les auteurs/réalisateurs en favorisant la diversité des œuvres,
- Structurer les conditions de fabrication, de production et de finalisation des œuvres sur le territoire régional.

À cet effet, un concours intitulé Nouvelle-Aquitaine Film Workout est mis en place afin de soutenir la production et la fabrication de films de court métrage, par l'attribution d'un soutien financier à des films qui présentent un intérêt artistique, indépendamment de toute considération de genre (fiction, documentaire de création, films d'artistes, expérimental, essai, animation, etc.) ou de support (argentique ou numérique).

Ce concours s'inscrit dans l'accord-cadre établi entre l'Etat, le Centre national de la cinématographie et de l'image animée et la Région Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel dans la région Nouvelle-Aquitaine

L'organisation du concours, sa coordination et le rayonnement de l'opération sont suivis par l'association Semer le doute dans le cadre du Festival International du Film Indépendant de Bordeaux, dit fifib.

2 — PRÉSENTATION

Le **Nouvelle-Aquitaine Film Workout** ou **NAFW**, est un concours qui permet aux projets lauréats de bénéficier d'un soutien financier leur permettant d'organiser une résidence de finalisation en Nouvelle-Aquitaine impliquant des ressources techniques régionales ou des techniciens de la région Nouvelle Aquitaine.

Ce concours s'adresse aux projets en cours ou en fin de tournage.

Désignés par un jury de cinq professionnels les projets lauréats seront invités au fifib (en octobre de l'année suivante) pour présenter les films terminés.

3 — MODALITÉS

Le soutien de la Région intervient au moment de la fabrication du film, sur présentation d'un bout-a-bout image ou « ours » proche de la durée définitive de l'oeuvre. Il s'adresse aux sociétés de production et aux associations. Il est destiné à contribuer financièrement et en priorité aux prestations techniques après tournage et aux salaires des techniciens (monteur image, monteur son, étalonneur, mixeur, ...), charges afférentes comprises. Il contribue à l'existence d'une version finalisée du film et de son support de diffusion.

La société qui présente la demande devra le faire conjointement avec un prestataire technique de la Nouvelle-Aquitaine ou avec un cadre technique qui assurera les travaux de fabrication (monteur, étalonneur, mixeur, etc.) La demande doit donc être accompagnée par des documents liant la production aux techniciens et prestataires néo-aquitains :

- Le devis estimatif spécifique à la phase de post-production doit être accompagné de devis de prestataires néo-aquitains signés avec la mention «Bon pour accord».
- Le dépôt de dossier avec un ou plusieurs cadre(s) technique(s) doit être formalisé par une lettre d'engagement mutuelle de la production et du/des technicien(s).
- Le dépôt doit être accompagné d'une présentation de l'équipe technique et des prestataires techniques par rapport à la phase de post- production (joindre les CVs des techniciens contactés).

La subvention sera versée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le versement s'effectue en deux mandatements :

- premier acompte de 50% à la signature des conventions avec la Région.
- solde de 50 % à la remise du bilan financier accompagné des justificatifs.

Une structure de production (société ou association) peut déposer un maximum de 2 projets.

Les montants d'attribution sont déterminés en fonction de la nature du projet, des travaux de finalisation prévus et plafonnés à 15 000€ .

4 — CALENDRIER

Ouverture du concours — 27 juillet 2017

Clôture — 24 septembre 2017

Annnonce des projets présélectionnés — 9 octobre 2017

Réunion du jury — 18 octobre 2017 pendant le fifib

Remise des prix aux lauréats — 19 octobre 2017 pendant le fifib

Projections des films lauréats — lors de l'édition 2018 du Festival

En cas de sélection du film dans un festival international de catégorie imposant une exclusivité sur l'année 2018. Le producteur peut, s'il le souhaite, présenter le film l'année d'après (en 2019).

5 — CRITÈRES

Sont acceptés :

- Les fictions, les documentaires de création, les films expérimentaux, les films essais, les films d'animation
- Les films destinés à une diffusion en salles de cinéma (pas de diffusion uniquement télévisuelle)
- Les films d'une durée inférieure à 60 minutes (durée estimée du film achevé, générique compris),

- Les films linéaires (sans notion d'interactivité ou destinés à une projection en multi-écrans),
- Les films non-finalisés, sans support de diffusion, et n'ayant jamais fait l'objet d'une diffusion publique d'aucune sorte (télévisuelle, vidéo projection, salle, festival, exposition, installation...),
- Les films produits ou coproduits par une société de production, ou par une association avec un Code APE 5911 A ou C,
- Dans le cas d'une coproduction internationale, la structure française doit être la production postulante.

Sont exclus :

- Les films qui ont obtenu l'aide de la Commission des contributions financières ou l'aide au programme d'entreprise du Centre National du Cinéma et de l'image animée, l'aide à la production de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Les films qui ont obtenu une aide à la finalisation d'une autre collectivité territoriale française,
- Les films d'école, les films publicitaires, les reportages télévisuels, les pilotes et unitaires de séries, les émissions télévisuelles, ainsi que les vidéo clips, les captations de spectacles et les films non-linéaires,
- Les films faisant l'apologie de la violence, du crime, du racisme, des discriminations et ceux à contenu pornographique.

6 — MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection se fait une fois par an sur remise d'un dossier dûment constitué et sur visionnage d'un premier bout à bout image avec son synchrone. Le candidat doit donc fournir 2 DVD ou un lien contenant un bout à bout avec une seule prise par plan en respectant la continuité chronologique de l'œuvre.

Les projets doivent être présentés par une structure de production (société ou association) pouvant justifier d'un an d'existence à la date du dépôt.

Les films sont soumis à l'avis d'un jury professionnel composé de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ou de personnalités qualifiées ayant une relation forte à l'image. Des agents de la Région et ou de son Agence assistent aux délibérations. Un ou plusieurs observateurs peuvent y être invités. Le jury visionne les films retenus, participe à un débat contradictoire et se prononce par des avis, favorables ou défavorables. Il détermine la liste des films qui sera proposée au vote des élus de la région Nouvelle-Aquitaine.

Un projet refusé ne peut, sauf dérogation exceptionnelle du comité de présélection ou de la commission plénière, être présenté à une prochaine session.

7 — DURÉE ET ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS

La décision reste valable 12 mois à compter de la date de notification. Elle est caduque si, dans ce délai, les travaux de production n'ont pas commencé.

Une convention sera établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le bénéficiaire.

8 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- La fiche d'inscription (imprimée lors de l'inscription en ligne)
- Un synopsis
- Une note d'intention
- Une note de production détaillant l'ensemble des travaux restant à finaliser avant l'obtention d'un support de diffusion
- Un curriculum vitæ du réalisateur
- Un devis estimatif de l'ensemble du film achevé
- Un devis estimatif spécifique à la phase de production concernée
- Un plan de financement correspondant
- Une présentation de la structure de production porteuse du projet (société ou association).
- Un KBIS et la communication du n° de SIRET
- Une attestation sur l'honneur certifiant que la structure est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales : Trésor public, TVA, URSSAF, ASSEDIC, et autres régimes d'affiliation (GRISS, congés spectacles, ...)
- Le contrat de cession de droits dans le cas d'une adaptation
- Pour les associations : une copie des statuts et de la publication au journal officiel
- Une version d'un premier bout à bout image d'une durée proche de la durée définitive du film terminé (avec son synchrone, même témoin) sur support DVD ou par l'intermédiaire d'un lien.
- Une lettre de demande motivée, non chiffrée, datée et signée, adressée au Président du Conseil régional.

L'ensemble de ces pièces et les liens sont à adresser sous forme d'un pdf unique à :

direction@fifib.fr

pierre.dasilva@nouvelle-aquitaine.fr

pascal.perennes@nouvelle-aquitaine.fr

ludovic.géraudie@nouvelle-aquitaine.fr

Les projets sur support dvd sont à envoyer à :

Festival International du Film Indépendant de Bordeaux

62, rue Fieffé — 33 800 Bordeaux